



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

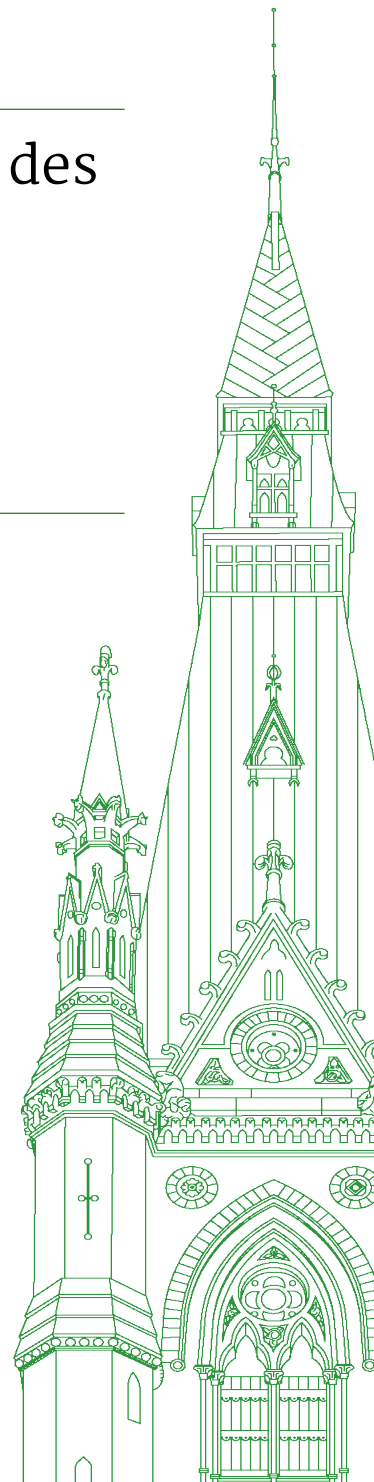
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 023

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 26 février 2026

Président : Chris Bittle



Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 26 février 2026

• (1100)

[Traduction]

Le président (Chris Bittle (St. Catharines, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 23^e réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Conformément aux articles 110 et 111 du Règlement, nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le certificat de nomination de Anton Boegman au poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en format hybride, conformément au Règlement. Les députés participent en personne dans la salle et à distance via Zoom. Avant de poursuivre, je demanderais à tous les participants en personne de consulter les directives sur les cartes se trouvant sur la table. Veuillez prendre un instant pour regarder la vidéo, s'il vous plaît. C'est pour la santé et la sécurité de tout le monde ici, en particulier des interprètes.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent s'adresser à la présidence. Comme toujours, si vous désirez prendre la parole, veuillez lever la main.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au témoin d'aujourd'hui, Anton Boegman, candidat proposé au poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère. Vous avez cinq minutes pour présenter votre déclaration liminaire.

Anton Boegman (candidat proposé au poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère, à titre personnel): Merci et bonjour, monsieur le président, membres du Comité.

C'est avec plaisir que je témoigne devant vous concernant ma nomination au poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère.

Les institutions et les intérêts du Canada sont de plus en plus menacés par l'ingérence étrangère. Des acteurs étrangers malveillants cherchent à exercer de l'influence sous couvert pour façonner les politiques publiques, changer l'opinion publique ou s'ingérer dans nos processus démocratiques, tout cela afin de soutenir leurs propres intérêts. Une mesure essentielle pour contrer ces activités, c'est la transparence. Les Canadiens doivent savoir qui tente de les influencer et pour quelles raisons.

Le nouveau poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère vise à permettre cette transparence, à appliquer les règles et règlements qui régiront les types d'activités d'influence qu'il faut divulguer et à appuyer les efforts d'autres organismes et d'autres bureaux pour protéger les institutions et les intérêts du Canada.

[Français]

C'est pour moi un honneur que ma candidature au poste de commissaire soit proposée. J'ai consacré toute ma carrière à la protection et au soutien de notre démocratie, d'abord comme officier de marine, puis, au cours des sept dernières années, comme directeur général des élections de la Colombie-Britannique, un rôle indépendant et non partisan.

En 2018, à la suite du scandale Cambridge Analytica, j'ai pris conscience des risques liés à la désinformation et à l'ingérence étrangère dans les élections.

Mes rapports à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique sur ces dossiers ont mené à l'adoption de mesures législatives de pointe contre la désinformation délibérée, tout en maintenant les protections prévues par la Charte.

[Traduction]

Bien qu'une législation efficace soit nécessaire, je crois qu'une approche à multiples facettes est meilleure.

En 2023, en réaction aux risques en évolution dans les élections, j'ai établi un groupe de travail sur l'intégrité des élections unique au niveau provincial pour réunir les organismes provinciaux et fédéraux afin de protéger notre démocratie. Je crois que cette expérience est directement pertinente à ce mandat de commissaire et montre ma capacité de bâtir le genre de partenariats et de canaux de communication qui seront essentiels pour bien appliquer la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère partout au pays.

Mon expérience à titre d'agent indépendant de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique m'a donné les compétences et les connaissances nécessaires pour connaître du succès dans le poste de commissaire. J'ai administré des élections, mis en place des registres et régi la publicité et les finances liées aux campagnes électorales. J'ai mené des campagnes de communication à grande échelle et j'ai interprété et appliqué les règles de manière juste et non partisane. Mes valeurs sont l'accessibilité, l'intégrité, la transparence, l'imputabilité et le service. Elles orientent ma prise de décisions et s'harmonisent bien avec ce qui est exigé pour occuper le poste de commissaire.

Ce nouveau poste est en train d'être établi. Si j'ai l'honneur d'être nommé commissaire, mes priorités seront de lancer et d'opérationnaliser le bureau et le registre, de communiquer avec les communautés qui risquent d'être ciblées et de renforcer la sensibilisation du public quant à mon poste, au registre et aux règles. Il est essentiel de s'assurer que les règles sont claires et bien comprises. Je veillerais aussi à établir et à opérationnaliser les partenariats requis pour soutenir mon mandat — par exemple, avec le SCRS et la GRC. Je crois qu'il est essentiel de commencer à appliquer les règles promptement et à rendre l'information sur ces activités publiques.

Les citoyens ont besoin de voir ce travail en action. C'est seulement à partir de là qu'il nous permettra de soutenir les efforts visant à consolider la confiance de la population dans nos institutions démocratiques — en rendant les activités d'influence étrangère transparentes et en renforçant l'équité par une approche non partisane d'application des règles.

● (1105)

[Français]

Mon message aux Canadiennes et aux Canadiens est le suivant: si je suis nommé premier commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère du Canada, je m'engagerai sans relâche à veiller à ce que les activités visant à influencer les processus politiques et gouvernementaux au Canada soient rendues publiques, à ce que les acteurs étrangers soient dissuadés de mener des actions d'influence secrètes au Canada et à ce que le règlement en cours d'élaboration soit appliqué.

J'espère pouvoir compter sur votre appui.

Merci.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons à M. Cooper pour six minutes, s'il vous plaît.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Boegman, ce gouvernement a eu beaucoup de mal à établir le registre sur l'influence étrangère. Il y a eu beaucoup de retard. Il faut le dire clairement, ce n'est pas de votre faute; c'est la faute du gouvernement. Tout d'abord, les libéraux ont dit que le registre serait opérationnel avant les dernières élections, puis que ce serait en juin 2025. Ensuite, ils ont parlé de décembre 2025. À la dernière comparution du ministre de la Sécurité publique devant notre comité plus tôt ce mois-ci, il a donné un nouvel échéancier vague au printemps de cette année.

Vous avez été nommé pour servir à titre de commissaire du registre. Savez-vous quand le registre sera opérationnel?

Anton Boegman: Présentement, je n'ai pas d'échéancier pour dire quand le registre sera opérationnel. Je suis simplement le candidat proposé. Je participe au processus pour devenir commissaire, mais je n'ai pas participé aux travaux pour établir mon poste et rendre le registre opérationnel.

Je peux vous dire que ce serait pour moi une priorité de rendre le registre opérationnel, que ce soit dans un format provisoire ou en tant que solution technologique complète nécessaire. Je commencerais immédiatement à élaborer les orientations et les bulletins d'information nécessaires pour établir de la clarté quant au reste...

Michael Cooper: Merci de votre réponse.

Vous avez indiqué que jusqu'ici, vous n'avez pas participé à la mise en oeuvre du registre. Je veux être clair. Par exemple, en janvier, le ministère de la Sécurité publique a publié une ébauche de règlement. Une consultation publique s'est terminée au début de ce mois-ci. J'en comprends que vous n'avez aucunement participé à l'élaboration de l'ébauche de règlement. Ai-je raison de dire cela?

Anton Boegman: C'est exact. J'ai bien sûr lu le règlement, mais je n'ai pas participé à son élaboration.

Michael Cooper: Le règlement final est en cours de préparation. Participez-vous à ce processus?

Anton Boegman: Je n'y participe pas.

Michael Cooper: Vous n'avez pas du tout été consulté?

Anton Boegman: Non.

Michael Cooper: Est-ce que du personnel a été embauché pour votre bureau?

Anton Boegman: D'après ce que je comprends, une équipe de transition au ministère de la Sécurité publique s'en occupe actuellement pour que le bureau soit prêt. Si j'ai bien compris, il faudra embaucher d'autres personnes si je suis...

Michael Cooper: Pour que le bureau soit prêt, vous avez dit qu'il faudra embaucher plus de personnel lorsque vous serez nommé, mais a-t-on embauché du personnel qui travaillera pour vous de manière permanente?

● (1110)

Anton Boegman: Je ne le sais pas.

Michael Cooper: Vous ne le savez pas. D'accord.

Êtes-vous d'accord pour dire que l'indépendance de votre bureau et un registre qui fonctionne bien sans ingérence sont essentiels?

Anton Boegman: Oui, je pense que l'indépendance du commissaire est essentielle.

Michael Cooper: En matière d'indépendance, êtes-vous préoccupé par le fait que le ministère de la Sécurité publique ait fait une ébauche de règlement qu'il termine présentement sans vous avoir le moins consulté, vous qui serez presque certainement le prochain commissaire?

Anton Boegman: Je pense que c'est en raison de la façon dont la loi a été rédigée et qu'on ne peut pas occuper le poste de commissaire avant que la loi ne soit en vigueur.

Cela dit, ce n'est pas sans rappeler le modèle de la Colombie-Britannique. Lorsque j'ai été nommé directeur général des élections de cette province, il y avait bien sûr un code en place pour l'administration des élections concernant les exigences de financement de campagne, et c'est le code qui était utilisé. Lorsque je suis arrivé en poste, j'ai pu évaluer si le code était efficace et s'il y avait des lacunes pour faire des recommandations et apporter des changements.

Je suis ravi de voir qu'une grande partie du détail relatif au registre est régi par le règlement. Cela donnera plus de flexibilité à l'avenir pour faire évoluer le registre en fonction de la menace qui pourrait changer.

Michael Cooper: Lorsque vous aurez été nommé commissaire, vous aurez beaucoup de pain sur la planche, compte tenu des menaces bien réelles que présentent les acteurs d'ingérence étrangère. Le gouvernement a accordé 25 millions de dollars à votre bureau sur 10 ans. C'est un budget d'environ 2,5 millions de dollars par année pour tout faire, y compris, trouver des espaces de bureau, mettre en place l'infrastructure de TI et payer les salaires du personnel.

Pensez-vous que votre bureau aura assez de ressources pour faire le travail d'administration et d'application du registre?

Anton Boegman: Je dois admettre que je n'ai pas encore eu l'occasion de faire un plan détaillé de ce qui sera nécessaire lorsque je serai commissaire. Je dois avoir confiance que nous aurons les ressources suffisantes pour être efficace dans mon poste. Je sais qu'il existe des mécanismes pour demander des fonds supplémentaires au besoin.

Encore là, c'est très semblable à mon expérience de directeur général des élections. Quand j'avais besoin de plus de financement pour réaliser un nouveau mandat et faire des choses de plus, je comparais devant les comités législatifs appropriés pour en faire la demande.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cooper.

Nous passons à Mme Kayabaga pour six minutes, s'il vous plaît.

L'hon. Arielle Kayabaga (London-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous souhaite la bienvenue. Je vous félicite d'abord d'avoir franchi cette étape. J'aimerais vous donner l'occasion de nous parler de vous et de vos compétences pour faire ce travail.

À votre avis, comment le registre pour la transparence en matière d'influence étrangère va-t-il nous aider à lutter contre l'ingérence étrangère et la répression transnationale au Canada? Avez-vous vécu des cas où un registre vous aurait aidé à contrer une menace?

Anton Boegman: Certainement. Merci de votre question.

Comme je l'ai brièvement expliqué dans ma déclaration, je pense que mon expérience de directeur général des élections est directement pertinente pour le poste de commissaire. Le registre lui-même et le poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère visent justement à assurer la transparence des activités menées à la demande d'un dirigeant étranger, ou en association avec lui, pour influencer les processus gouvernementaux et politiques au Canada. C'est un outil dans la trousse d'outils. En fait, c'est un élément de ce qui me paraît être une approche mettant à profit tout le gouvernement ou toute la société pour réagir efficacement aux risques de répression transnationale et aux risques d'ingérence étrangère dans nos institutions démocratiques. Mon rôle consistera bien sûr à rendre transparentes ces activités lorsqu'elles vont se dérouler et à dissuader ceux qui veulent les mener sous couvert.

J'ai de l'expérience dans l'établissement d'un registre. Nous avons beaucoup de registres en Colombie-Britannique. Le registre des électeurs contenait plus de 3,5 millions de noms. Il fallait le mettre à jour régulièrement. Nous avons des registres des partis politiques et des commanditaires. J'ai de l'expérience directe dans ce domaine.

• (1115)

L'hon. Arielle Kayabaga: J'allais justement vous poser une question complémentaire sur des moments précis où vous avez eu à réaliser ce genre de travail.

Évidemment, ce sera la première fois que nous avons un commissaire jouant ce rôle. À quoi allez-vous travailler selon vous dans les deux premiers mois? Les électeurs parlent de l'ingérence étrangère. Comment pouvons-nous favoriser la confiance de la population? Comment allez-vous vous assurer de rebâtir les ponts pour que les gens continuent de faire confiance à nos systèmes en matière d'ingérence étrangère dans les élections?

Anton Boegman: Je répondrais peut-être à la dernière partie de votre question en premier. Je pense que nous pourrions établir ou rebâtir la confiance en accomplissant avec succès notre mandat et en menant les activités nécessaires. Ce sera bien sûr pour moi un tout nouveau bureau. Pour établir notre bureau, il faudra mettre le registre en place et l'opérationnaliser; faire des choses comme créer des définitions au besoin; établir des bulletins d'interprétation; établir des orientations; et communiquer ces orientations de manière claire concernant les règles quand les gens doivent s'inscrire au registre, etc.

Je pense qu'il faut faire beaucoup de sensibilisation parmi les communautés touchées par les enjeux auxquels nous sommes confrontés. Je pense qu'il faut sensibiliser le milieu universitaire. Il faudra sensibiliser les gens de manière générale concernant ce que signifie le registre, ce sur quoi il porte et son objectif pour rehausser la transparence de ce genre d'activités.

Je pense que ces éléments seront prioritaires pour moi si je suis nommé commissaire. Le résultat de ces efforts menés avec succès sera une meilleure confiance.

L'hon. Arielle Kayabaga: Selon vous, comment l'établissement d'un registre pour la transparence en matière d'influence étrangère va-t-il aider le Canada à contribuer davantage aux efforts de coopération bilatérale et multilatérale visant à contrer l'ingérence étrangère de manière générale?

Anton Boegman: Un registre sur l'influence étrangère est un outil. C'est un outil très efficace à mon avis, mais c'est un outil parmi tant d'autres. Certains de nos alliés se servent de cet outil. Comme vous le savez sans doute, il y a des registres au Royaume-Uni et en Australie. Les États-Unis ont une loi en place dans le domaine depuis la fin des années 1930.

L'établissement d'un registre au Canada nous met sur un pied d'égalité avec ce que font nombre de nos alliés dans ce domaine. Je pense qu'il renforcera nos relations en sachant qu'un tel registre et d'autres mesures sont mis en œuvre pour améliorer la transparence en matière d'activités visant à influencer nos processus.

L'hon. Arielle Kayabaga: Certaines personnes pourraient être un peu sceptiques et penser que le gouvernement en fait trop. Comment allez-vous vous assurer d'en faire assez, mais aussi de ne pas aller trop loin?

Anton Boegman: Évidemment, j'ose croire que les dispositions seront conformes aux exigences de la Charte. Évidemment, en ce qui concerne l'équilibre, pour tout règlement qui touche les gens et ce qu'ils doivent faire, il faut trouver un compromis entre la nécessité de disposer d'un tel règlement et, bien sûr, le respect des droits que la Charte reconnaît à tous les Canadiens.

Encore une fois, d'après mon expérience en Colombie-Britannique, il y a des moments où l'on est soumis à des restrictions quant à ce que l'on peut dire et au moment où on peut le dire en vertu des lois relatives à la publicité électorale et au financement des campagnes électorales. De telles restrictions sont jugées nécessaires en ce qu'elles servent un intérêt supérieur, qui, dans ce cas, est le maintien de conditions équitables dans le cadre d'une campagne électorale.

Il est évident qu'il faut établir un registre pour la transparence en matière d'influence étrangère. Il sera essentiel de l'appliquer, mais l'objectif est en fait d'assurer une plus grande transparence. Il ne doit pas être utilisé comme un outil de persécution ou de répression.

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Madame Normandin, vous avez la parole pour six minutes.

Christine Normandin (Saint-Jean, BQ): Je vous remercie beaucoup de votre présence parmi nous aujourd'hui, monsieur Boegman.

Vous avez mentionné qu'une des pierres angulaires de votre rôle était l'indépendance. D'un autre côté, je comprends qu'il y a des capacités qui ne relèvent pas du commissaire. Par exemple, le pouvoir de faire des enquêtes de renseignement, ça va passer davantage par le Service canadien du renseignement de sécurité. La capacité de faire des évaluations des menaces géopolitiques, ça va relever d'autres entités que vous.

Or, je me demande s'il y aura des moments où il risque d'y avoir des contradictions entre l'information qu'on peut avoir du SCRS et des signaux qui sont lancés par le premier ministre. Je donne un exemple concret. Le premier ministre part pour un voyage en Inde en mentionnant qu'il n'y a plus de risques posés par l'Inde, alors qu'il y a six mois encore, le SCRS affirmait très clairement qu'il y avait des menaces, même des menaces criminelles, venant de l'Inde. Comment allez-vous pouvoir jongler avec les deux, sachant que l'information vient d'une part, mais qu'elle peut venir d'autre part aussi et que vous devez rester neutre et faire ressortir la vérité de tout ça?

• (1120)

Anton Boegman: Je vous remercie de cette question et de l'occasion de m'exprimer en français. Je ne suis pas francophone; la langue seconde du Canada n'est pas ma langue maternelle. Donc, excusez-moi si j'utilise des mots impropres ou des anglicismes dans ma réponse.

Votre question est une bonne question. Quand on dit quelque chose, il peut y avoir des indices ou des preuves qui indiquent quelque chose d'autre. Si je suis nommé commissaire, je devrai développer un partenariat avec d'autres agences pour avoir l'occasion d'avoir d'autres informations et pour prendre des décisions moi-même. Si je pense qu'une activité d'influence étrangère a eu lieu, je dois contacter l'individu ou l'entité pour m'assurer que c'est inscrit dans le registre.

Christine Normandin: Merci beaucoup. Votre français est impeccable.

Au sujet de cette limitation du pouvoir d'enquête, de quelle façon est-ce que vous comptez pouvoir aller faire de la recherche supplémentaire? Advenant, par exemple, que vous ayez besoin d'avoir accès à un compte bancaire pour voir s'il y a eu des transactions particulières, de quelle façon est-ce que ça pourrait s'inscrire dans votre rôle? Avec quel genre de partenaires est-ce que vous pourriez faire affaire pour faire avancer ce genre d'enquête?

Anton Boegman: Je pense qu'il sera important de faire toutes sortes de partenariats avec d'autres agences, comme des agences financières, des agences de police ou des agences de renseignement pour apprendre si des choses se passent dans des parties de la société.

Le bureau du commissaire sera assez petit. Il comptera peut-être 30 individus. L'objectif du bureau, c'est seulement la transparence. Si j'identifie une action qui indique une entente entre un individu et un commettant étranger afin de communiquer avec un député, de faire des communications publiques ou de distribuer des fonds, je devrai inscrire l'individu au registre, conformément aux critères établis. Donc, les partenariats avec toutes sortes d'organisations seront très importants.

Christine Normandin: Est-ce que vous avez l'intention d'avoir une approche agnostique par rapport aux différents agents qui pourraient avoir une influence ou, au contraire, est-ce que vous avez déjà dans votre mire certains pays de la part desquels on sait qu'il y a davantage de tentatives d'ingérence et qui vont attirer davantage votre attention?

Anton Boegman: Le système est agnostique. Il s'agit d'un registre dans lequel est notée chaque incidence d'un individu ou d'une entité qui fait certaines actions. Cependant, je suis certain qu'il y a des pays qui sont identifiés comme des pays qui font des choses ici au Canada. L'Inde, la Chine, l'Iran et la Russie sont des pays identifiés dans des documents et par des services. On doit savoir ce que ces pays font ici. Donc, nous devons avoir des partenariats avec d'autres agences pour comprendre si les activités... Excusez-moi, le mot m'échappe.

Toutefois, le registre est agnostique. Alors, chaque incidence d'une entité ou d'un individu qui fait certaines actions sera inscrite dans le registre.

• (1125)

[Traduction]

Le président: C'est maintenant au tour de M. Van Popta. Allez-y, s'il vous plaît. Vous disposez de cinq minutes.

Tako Van Popta (Langley Township—Fraser Heights, PCC): Merci.

Bienvenue, monsieur Boegman. C'est un plaisir d'accueillir un compatriote de la Colombie-Britannique dans cette salle.

Vous posez votre candidature en partie sur la base de l'expérience que vous avez acquise en tant que directeur général des élections de la Colombie-Britannique. Je vais vous poser quelques questions à ce sujet — j'espère que cela ne vous dérange pas —, notamment sur les dernières élections provinciales de 2024, soit les 43^e élections. Je vais me concentrer sur la circonscription de Surrey—Guildford, que vous connaissez certainement très bien. C'est une circonscription où le candidat sortant du NPD a remporté la victoire par une faible majorité de 22 voix. Évidemment, ces 22 voix ont été très importantes pour les habitants de cette circonscription. Voilà un résultat qui confirme notre argument selon lequel chaque vote compte, ce que nous répétons sans cesse à nos bénévoles.

Dans ce cas, la situation était vraiment particulière, car elle a eu une incidence à l'échelle provinciale. Si le résultat du vote avait été différent, M. Eby aurait perdu sa majorité d'une voix.

Les faits que j'ai présentés sont exacts, n'est-ce pas?

Anton Boegman: Oui.

● (1130)

Tako Van Popta: Vous savez également que le candidat conservateur battu, M. Randhawa, a intenté une action en justice pour faire invalider la certification du vote. Il a fait valoir qu'il y avait eu des irrégularités dans le processus électoral dans une résidence pour aînés, où, par coïncidence, 22 personnes avaient voté par correspondance. Toutes les demandes de bulletins de vote par correspondance provenaient d'un seul ordinateur relié au bureau administratif de l'établissement en question. Quelqu'un a agi de manière coordonnée.

Dans les documents judiciaires, au paragraphe 98, vous avez déclaré que le fait que plusieurs demandes de bulletins de vote par correspondance ont été envoyées pendant une même session informatique ou depuis un seul endroit ne signifie pas en soi, selon Élections Colombie-Britannique, qu'il y a eu des irrégularités ou violations de la loi électorale. Je suis d'accord avec vous à cet égard.

Vous avez poursuivi en disant que l'équipe chargée du vote par correspondance avait décidé de donner suite à la demande de l'établissement afin de s'assurer que les électeurs reçoivent leurs trousses de vote par correspondance à temps. Je soulignerais que vous avez également indiqué que l'équipe n'avait cependant pas fait de suivi auprès de la directrice du scrutin de la circonscription, Mme Malhi, afin de confirmer qu'une personne à l'établissement avait été nommée fonctionnaire électoral. Quelqu'un a cafouillé.

J' imagine que pour être nommé fonctionnaire électoral, on doit suivre une formation de base, par exemple sur la manière d'aider les patients dont on s'occupe à voter sans influencer leur choix. Cela ne semble pas avoir été le cas.

Les électeurs de Surrey—Guildford peuvent-ils être assurés que les 22 bulletins de vote par correspondance n'ont pas eu une incidence sur le résultat du scrutin dans cette circonscription et que le vote, tel que vous l'avez déclaré, reflète véritablement la volonté de la majorité des électeurs de la circonscription?

Anton Boegman: Je suis très heureux de vous répondre au sujet de certains points, mais d'autres relèvent de la compétence d'Élections Colombie-Britannique. Bien sûr, je ne suis plus le directeur général des élections de la province.

La poursuite a été intentée, puis abandonnée par le candidat de Surrey—Guildford. Puisque cela s'est produit après la fin de mon

mandat, je n'ai aucune information sur les raisons pour lesquelles c'est arrivé.

Je sais que, lorsque j'étais directeur général des élections, si l'affaire devait être portée devant les tribunaux, les tribunaux détermineraient ce qui s'était passé et ce qui ne s'était pas passé. Sinon, Élections Colombie-Britannique mènerait une enquête.

Je ne peux pas parler au nom d'Élections Colombie-Britannique.

Tako Van Popta: Je vais vous contredire un peu là-dessus, car vous dites, dans le même document, que M. Randhawa était tout simplement à court de temps. Il a dépassé le délai prescrit. Élections Colombie-Britannique a été sauvé in extremis. Le candidat a dû abandonner l'affaire et passer à autre chose.

Je me demande, surtout dans une course aussi serrée, si Élections Colombie-Britannique a réellement fait preuve de la diligence raisonnable à laquelle vous-même, en tant que professionnel, vous vous seriez attendu, et si votre équipe a été à la hauteur des exigences du moment.

Anton Boegman: La nomination de quelqu'un comme fonctionnaire électoral est une pratique courante, mais ce n'est pas une obligation prévue par la loi. La loi ne l'impose pas nécessairement.

Tako Van Popta: Dans ce cas-ci, cela aurait pu convenir.

J'ai également lu l'affidavit du candidat du Parti vert, qui a déclaré avoir tenté de rendre visite aux gens de l'établissement pendant sa campagne. On lui aurait répondu que les personnes qui y vivaient étaient toutes malades et ne votaient pas. Pourtant, 22 personnes ont voté. Il y a au moins lieu de s'interroger.

Je me serais attendu à ce que votre bureau tire la sonnette d'alarme.

Anton Boegman: D'après l'information qui m'a été fournie à titre de directeur général des élections, je peux affirmer que l'élection s'est déroulée conformément à la loi. Je ne pense pas qu'il y ait eu d'activités néfastes.

Tako Van Popta: Très bien. Ce ne sera bien sûr jamais éprouvé devant les tribunaux.

J'ai une autre question à poser. En quoi les élections de...

Le président: Monsieur Van Popta, vous ne pouvez pas décider seul de... Allez-y. Nous avons un peu de temps. Vous pouvez poser une très brève question.

Tako Van Popta: En quoi les leçons tirées des 43^e élections vous aideront-elles à être un meilleur commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère pour l'ensemble du Canada?

Anton Boegman: Il y a toujours des choses à apprendre des diverses fonctions que j'ai occupées et des différentes personnes avec lesquelles j'ai travaillé.

Ce qui a été mis en évidence, c'est qu'il est toujours possible d'améliorer la formation. La formation du personnel qui occupe ces fonctions peut toujours être meilleure. Même si l'on offre une formation que l'on juge adéquate, dès lors que des personnes interagissent dans le cadre de leurs fonctions, la nature humaine et la complexité des textes législatifs peuvent faire en sorte que des erreurs sont commises par inadvertance. On peut toujours améliorer la formation. Il faut toujours prévoir des freins et des contrepoids dans tout. Je pense qu'il n'est jamais bon de faire des suppositions. Il faut les vérifier. En fin de compte, on fournit un service. Il faut s'assurer qu'il est fourni correctement.

Le président: Merci beaucoup.

Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre.

Monsieur Louis, vous disposez de six minutes.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue à M. Boegman, qui pourrait devenir notre premier commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère. Je vous remercie de vous être porté candidat à ce poste important.

La Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère établit un nouveau cadre visant à accroître la transparence et à protéger l'intégrité des institutions démocratiques du Canada. Au moment où le Parlement examine cette nomination, il est important que le Comité sache non seulement quelles sont vos qualifications professionnelles, mais aussi de quelle manière vous comptez vous acquitter des responsabilités concrètes qui vous incomberont à la tête du nouveau bureau de surveillance.

Comme on l'a déjà mentionné, monsieur Boegman, votre expérience en tant que directeur général des élections en Colombie-Britannique vous est très utile. Vous avez mentionné que vous aviez proposé une approche à multiples facettes. Dans ce contexte, vous avez entre autres formé un groupe de travail, que vous avez qualifié d'unique à l'échelle provinciale.

Pouvez-vous dire à notre comité quelles leçons vous avez tirées de la création de ce groupe de travail?

Anton Boegman: J'ai constitué le groupe de travail principalement parce que j'estimais qu'en tant que dirigeant de l'organisme électoral, je ne disposais pas de tous les renseignements nécessaires pour déterminer avec certitude s'il y avait des acteurs dans le processus électoral dont nous n'avions pas connaissance. J'ai pris contact avec les représentants locaux du SCRS, de la GRC et, à l'échelle provinciale, avec le bureau du dirigeant principal de l'information, le registraire des lobbyistes de la Colombie-Britannique et le gouvernement provincial. Nous devons réunir des personnes qui avaient accès à différentes sources d'information, des gens qui étaient en mesure de voir des choses que nous ne pouvions tout simplement pas voir.

À l'époque, j'ai constaté que tout le monde était très disposé à travailler ensemble. Cependant, les voies d'échange de renseignements n'étaient pas aussi directes que je l'aurais souhaité, mais je suis heureux de constater que certains des changements ont été apportés. Par exemple, le SCRS peut désormais conclure un protocole d'entente avec un partenaire provincial dans le but d'échanger de l'information.

J'ai constaté que la création du groupe avait été une excellente chose, car nous avons alors pu nous entraîner, planifier et élaborer des scénarios afin de comprendre, dans l'éventualité d'un incident, quelle serait la réponse, quel organisme aurait le pouvoir d'agir et lequel serait le mieux placé pour répondre à la menace, qu'il s'agisse par exemple d'une violation des lois sur le financement des campagnes électorales ou peut-être d'une infraction criminelle. La démarche a vraiment aidé à cristalliser les rôles des différents organismes, dans la mesure où nous avons examiné ensemble les risques qui pèsent sur le processus démocratique. C'était le plus important: connaître les différents rôles, savoir qui a les leviers et savoir quel outil peut être utilisé pour atteindre l'objectif.

• (1135)

Tim Louis: Ce n'est pas lié au cycle électoral en soi. Il semble que ce travail...

Anton Boegman: Oui, il peut s'agir d'un travail continu.

Tim Louis: Il semble que l'équipe dont vous seriez responsable compterait à peu près 30 personnes. De combien de personnes se composait l'équipe provinciale environ?

Anton Boegman: Je pense qu'il y avait un peu moins de 80 équivalents temps plein à Élections Colombie-Britannique. Puisque nous avions accès à du personnel temporaire, conformément à la loi, en général, selon le cycle, le bureau comptait de 20 à 30 personnes supplémentaires. Pendant des élections provinciales, il y avait environ 250 personnes au siège social et, bien sûr, 25 000 personnes sur le terrain.

Tim Louis: Vous avez également mentionné que nos plus proches alliés et partenaires, comme les membres du Groupe des cinq, disposent de mécanismes similaires au registre pour la transparence en matière d'influence étrangère que nous sommes en train d'établir. Comment pourriez-vous collaborer avec nos autres partenaires et alliés pour échanger avec eux des renseignements et des pratiques exemplaires? Se réunissent-ils déjà de leur propre chef et seraient-ils maintenant invités à la table? Avez-vous réfléchi à la manière de procéder?

Anton Boegman: C'est un peu mettre la charrue avant les bœufs. Je ne sais pas exactement comment ces organisations se réunissent. Je peux évidemment vous parler de mon expérience. J'ai participé à des rencontres régulières avec d'autres organismes de gestion électorale canadiens, mais je savais aussi qu'il était possible de nouer d'excellentes relations avec d'autres pays à l'échelle internationale. C'est ce que je préconisais. Je chercherais certainement à établir de tels liens et à comprendre comment ils ont mis en place leurs registres. Bien sûr, chaque registre est régi par une loi différente. Le nôtre ne tient pas compte des pays, par exemple, comme vous le savez certainement, alors que le registre britannique inclut différentes catégories. Il s'agit simplement de comprendre ce que cela signifie et de déterminer si c'est efficace. Une fois que la loi entrera en vigueur, que le bureau sera opérationnel et qu'il commencera à faire son travail, je pense qu'il faudra toujours chercher des moyens d'innover, là où il y a peut-être des lacunes. Souvent, les solutions pour les combler viennent d'autres organisations.

Tim Louis: Vous diriez qu'il y aurait des modèles que vous recherchiez...

Anton Boegman: Oui, certainement.

Tim Louis: Enfin, vous avez dit que vous alliez communiquer avec les communautés qui risquent d'être ciblées et vous avez mentionné la répression transnationale. Vous avez dit que nous devions établir ou rebâtir la confiance. Vous avez mentionné le milieu universitaire, peut-être les groupes culturels. Selon vous, quel est le meilleur moyen de communiquer pour établir la confiance et bâtir cette relation avec les groupes culturels et le milieu universitaire?

Anton Boegman: Il me faudrait les rencontrer en personne. Il existe un certain nombre d'organisations. J'ai bien sûr suivi de très près les travaux de la commissaire Hogue et je comprends les commentaires qu'elle a reçus. Je sais que les travaux se poursuivent, mais en ce qui me concerne, il s'agirait de déterminer quels sont ces groupes, de les rencontrer en personne et d'établir des moyens de communiquer régulièrement avec eux.

Le président: Merci beaucoup.

C'est maintenant au tour de Mme Normandin, qui dispose de trois minutes et demie.

[Français]

Christine Normandin: Merci beaucoup.

Monsieur Boegman, vous avez parlé de votre expérience passée en ce qui concerne la mise sur pied de registres. On sait que l'Australie a été critiquée pour un registre qui avait été coûteux et relativement inefficace. On connaît aussi, malheureusement, la propension du gouvernement, ici, à avoir des programmes informatiques qui sont très coûteux et qui ne sont pas très efficaces.

J'aimerais entendre votre point de vue sur deux aspects.

Le premier élément, c'est la latitude que vous allez avoir pour la création du registre. Est-ce que ce sera quelque chose qui relèvera exclusivement de vous, et est-ce que vous pourrez prendre toutes les décisions pour le mettre sur pied? Le deuxième élément, ce sont les qualités d'un bon registre. Qu'est-ce que vous recherchez, exactement en matière de coûts, de facilité d'utilisation et de rapidité de mise en œuvre? J'aimerais que vous me parliez de votre expertise et de ce qui est bon dans un registre.

• (1140)

Anton Boegman: Je vous remercie de la question.

Pour répondre à la première partie de votre question, le registre est présentement en développement. Je ne pense pas qu'on soit arrivé à une solution finale. C'est plutôt une solution temporaire et peut-être que ce n'est pas la meilleure solution. Il est très important d'avoir une solution facile à utiliser pour les individus ou pour les entités qui doivent s'inscrire au registre. Il est important que l'information soit claire et qu'on puisse suivre les étapes pour entrer l'information dans quelque chose d'autre. Il est important d'avoir cette information dans d'autres langues, parce qu'il y a peut-être des personnes qui peuvent s'inscrire, et dont l'anglais n'est pas la langue maternelle.

Si j'avais l'honneur d'être nommé commissaire, cette responsabilité serait la mienne uniquement. Présentement, c'est une responsabilité partagée avec d'autres personnes.

Christine Normandin: De quelle façon comptez-vous vous assurer que les personnes qui doivent potentiellement s'inscrire au registre auront l'information leur indiquant qu'elles doivent le faire? Avez-vous déjà une idée d'une campagne publicitaire, d'une campagne d'information, par exemple? De quelle façon comptez-vous procéder?

Anton Boegman: La communication est très importante. Quant à la communication écrite, il y a par exemple les bulletins d'information qui sont rédigés dans différentes langues. En Colombie-Britannique, je crois qu'on utilise 16 langues pour communiquer avec toutes les communautés minoritaires. Il est facile pour les membres de ces communautés de comprendre les règles et de comprendre ce qu'ils doivent faire pour s'inscrire. Il y a de nombreux moyens de communication: à l'écrit, de vive voix, en ligne, au moyen des médias et des médias sociaux.

[Traduction]

Le président: Je vais céder la parole à M. Jackson, qui dispose de six minutes. Je serai intransigeant sur les six minutes.

Grant Jackson (Brandon—Souris, PCC): C'est juste, monsieur le président.

Bienvenue. Je suis ravi de vous rencontrer.

J'aimerais poursuivre dans le même sens que mon collègue, M. Cooper.

Nous avons établi que beaucoup de choses échappent à votre contrôle, avec la mise en place du registre, et je pense que c'est normal. Je veux m'assurer que, malgré tout, si vous obtenez le poste d'ici un mois environ, compte tenu de ce que vous pouvez contrôler, vous serez prêt à vous mettre au travail dès le premier jour.

Anton Boegman: Oui.

Grant Jackson: Étant donné tout ce qui se passe actuellement, êtes-vous convaincu que vous êtes en mesure de réussir à ce poste, d'après ce que vous avez constaté?

Anton Boegman: Je crois que je suis en mesure de réussir, mais je sais que je dispose d'autres mécanismes, par exemple, si j'estime qu'un financement supplémentaire est nécessaire, et que je peux y recourir.

Grant Jackson: Pouvez-vous nous dire quels sont ces mécanismes?

Anton Boegman: Je pense qu'il s'agit des mêmes mécanismes que ceux qu'utilise n'importe quel organisme fédéral pour obtenir des fonds par l'intermédiaire du Conseil du Trésor.

Je suis convaincu qu'il s'agit d'une question très importante pour tous les parlementaires et que l'on soutiendra les efforts du bureau afin de s'assurer qu'il reçoit les fonds nécessaires à son bon fonctionnement.

Grant Jackson: Merci.

Vous savez sans doute que les deux Chambres ont récemment adopté un projet de loi visant à éliminer la limite de la première génération concernant la citoyenneté canadienne pour les Canadiens vivant à l'étranger. Cette mesure augmente le nombre de personnes dans le monde qui sont admissibles à la citoyenneté canadienne.

J'aimerais savoir quelque chose. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez un peu parlé de communication avec les Canadiens et les communautés. Comment comptez-vous communiquer avec les citoyens canadiens à l'étranger si vous êtes nommé à ce poste?

• (1145)

Anton Boegman: Dans ce domaine, je ferais peut-être appel à Affaires mondiales pour son expertise sur la communication avec des Canadiens à l'étranger. La présence en ligne est assurément un excellent moyen de fournir des informations qui peuvent être consultées n'importe où dans le monde. La chose importante sera de mettre au point un bon système de diffusion des informations.

Des groupes communautaires qui représentent les Canadiens et d'autres personnes se trouvent à l'étranger. La collaboration avec les services diplomatiques serait une autre façon de s'assurer que les informations en question sont accessibles.

Grant Jackson: Lorsque nous avons posé la question à des représentants d'Affaires mondiales — à l'ancienne conseillère à la sécurité nationale du premier ministre aujourd'hui ambassadrice du Canada en France, et à quelques autres —, ils ne savaient pas exactement comment les efforts déployés par Affaires mondiales pour contrer l'ingérence étrangère allaient se répercuter sur les Canadiens qui vivent à l'étranger, étant donné les modifications législatives.

Je trouve un peu préoccupant que l'équipe d'Affaires mondiales semble n'avoir aucune idée de la manière de s'adapter à cette augmentation du nombre de citoyens alors que la loi est déjà entrée en vigueur. Je vous inviterais à approfondir un peu plus le processus qui encadrera les interactions de votre bureau avec les Canadiens à l'étranger. Cette question en inquiète plus d'un.

Parlons du registre en tant que tel et des personnes qui devraient y être inscrites. La collecte d'informations sur des personnes établies au Canada qui mènent leurs activités au pays est relativement simple, mais je me demande comment votre bureau interagira avec les personnes qui mènent dans d'autres pays des activités visant les communautés de la diaspora au Canada?

Anton Boegman: La loi s'applique à tout le monde, peu importe si les personnes vivent au Canada ou à l'étranger. Ce sera donc primordial de repérer ces personnes et de communiquer avec elles. Une avenue possible serait de déterminer des cas précis où des personnes ou des entités répondent aux critères pour figurer dans le registre. Il y aurait à mon avis des moyens plus faciles de communiquer avec elles.

Des activités secrètes peuvent avoir lieu. Je recevrais dans ces cas-là des informations dans le cadre de partenariats avec le SCRS ou d'autres organismes d'application de la loi. Nous essayerions en collaboration d'établir le contact et d'exiger leur inscription au registre.

De manière générale, il faut diffuser des informations sur le registre et sur les exigences relatives à l'inscription, fournir des définitions claires et publier des bulletins d'information. La présence en ligne est sans conteste le meilleur moyen de rejoindre les personnes se trouvant à l'étranger ou aux quatre coins du Canada. Le pays est tellement vaste et diversifié. Ce sera important de diffuser ces informations et de fournir un service multilingue.

Grant Jackson: Merci.

Je suis curieux. Vous avez mentionné lorsque vous répondiez à une autre question que vous détectiez les interactions entre des acteurs étrangers et des Canadiens ou des titulaires de charge publique, y compris les interactions financières. C'est bien ce que vous avez dit?

Anton Boegman: Ce repérage est fait en fonction des critères d'inscription au registre. Un des critères est la conduite d'activités telles que la transmission ou la distribution de fonds ou d'objets de valeur. Je m'assurerais que j'ai les moyens de déterminer si ces activités ont lieu ou non.

Grant Jackson: Comment pensez-vous vous y prendre pour détecter les interactions comprenant des fonds ou des objets de valeur entre un acteur étranger et un citoyen canadien vivant à l'étranger?

Anton Boegman: Ce ne serait certainement pas une mince tâche. Il me faudrait demander de l'aide auprès d'autres organismes.

Le commissaire à la transparence a comme mission principale d'assurer cette transparence pour les Canadiens au moyen du registre. D'autres organismes fédéraux comptent parmi leurs attributions la collecte de renseignements et d'autres activités du même genre.

Le président: Merci beaucoup.

Je cède la parole à M. Greaves pour six minutes.

Will Greaves (Victoria, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur Boegman. Merci d'être des nôtres.

Moi qui suis Britanno-Colombien et député de Victoria, je profite de l'occasion pour vous remercier de tout le travail que vous avez accompli dans votre province, et de votre service public lors des élections provinciales de 2024.

Votre expérience en Colombie-Britannique vous sera très utile au gouvernement fédéral. En effet, les problèmes que vous serez appelé à résoudre seront une reproduction de ceux que vous avez connus dans vos anciennes fonctions. Un des enjeux particulièrement importants à l'heure actuelle, peut-être l'un des plus importants à toucher la sphère politique et le système électoral, est la diffusion délibérée de mésinformation et de désinformation par des acteurs malveillants — dont certains se trouvent à l'étranger — qui cherchent à semer la confusion et à induire en erreur les Canadiens pour atteindre leurs propres objectifs.

Pourriez-vous nous dire comment vous avez contrecarré la désinformation et la mésinformation en ligne dans vos anciennes fonctions en Colombie-Britannique et comment vous comptez le faire si vous êtes nommé commissaire?

● (1150)

Anton Boegman: Merci de la question.

Je me souviens d'un repas au restaurant avec le commissaire à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique juste après ma nomination au poste de directeur général des élections. Le commissaire m'avait montré un rapport déposé par un comité parlementaire britannique sur la mésinformation et la désinformation. En route vers une réunion à Terre-Neuve, j'ai lu le rapport d'un bout à l'autre. Le document m'a fait découvrir la nature de la menace, ses occurrences dans la société et les solutions possibles pour l'écarter. Je me suis servi de ce document, et j'en ai fait une lecture obligatoire pour mon équipe de direction.

Un rapport fondé sur ces informations a été produit et déposé auprès des législateurs chargés de se pencher sur les dangers de la mésinformation et de la désinformation dans le processus électoral. J'ai eu la chance de travailler avec des législateurs de la Colombie-Britannique. Ils ont ajouté à la loi des interdictions visant certaines formes de mésinformation et de désinformation, dont certaines sont calquées sur celles qui sont prévues dans la Loi électorale du Canada. Cette mesure est unique à la Colombie-Britannique. Aucune mesure similaire n'avait été adoptée auparavant. Nous avons pu la mettre en œuvre au cours de la dernière législature.

La grande visibilité des nouvelles dispositions a eu un effet dissuasif. En effet, la loi n'a été appliquée que dans de rares situations. Le système en est ressorti beaucoup plus robuste et beaucoup mieux adapté à l'environnement moderne et à certains des nouveaux risques qui pesaient sur les élections et sur le système démocratique.

Ce serait les moyens que j'emploierais.

Mon rôle de commissaire, si ma nomination est confirmée, consistera à comprendre et à évaluer les risques et ce qui pourrait être mis en place pour répondre aux exigences relatives au registre qui sont prévues dans la loi. Le registre canadien, si je comprends bien, est différent de la loi des États-Unis sur l'inscription des agents étrangers, appelée la FARA, qui vise aussi les activités visant à influencer sur l'opinion publique. La définition est plus restreinte dans la loi canadienne. Elle exige de déterminer et de comprendre si les activités ont lieu ou non. Les activités peuvent correspondre à une définition plus vaste de la désinformation, mais elles ne remplissent pas nécessairement les exigences prévues dans la loi et nécessitent le recours à d'autres lois si les activités ne visent pas de processus politiques ou gouvernementaux.

Il faut vraiment comprendre les exigences et avoir la capacité de les définir et de les expliquer pour ensuite...

Will Greaves: Merci, monsieur Boegman.

Monsieur le président, je vais partager le reste de mon temps avec mon collègue, M. Sari.

[Français]

Abdelhaq Sari (Bourassa, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Boegman, je vous remercie également d'être parmi nous aujourd'hui.

Traditionnellement, on parlait beaucoup plus d'ingérence étrangère qui reposait sur le financement ainsi que sur la désinformation, de manière générale, envoyée via des médias. Toutefois, nous entrons maintenant dans une nouvelle ère, beaucoup plus numérique et, je dirais, beaucoup plus liée à l'intelligence artificielle générative ou autre, ou même à ce qu'on appelle la superintelligence artificielle.

Ce système peut maintenant vraiment concentrer ce qu'on appelle la création d'une intelligence cognitive de manière générale et concentrer la création de connaissances qui peuvent être envoyées aux citoyens et aux citoyennes. Cela donne vraiment lieu à des discours politiques. À votre avis, est-ce quelque chose qui peut représenter un risque, vu que ça peut produire massivement du contenu qui peut être automatisé et qui peut influencer les décisions électorales?

Anton Boegman: Je pense que oui.

L'intelligence artificielle est une chose un peu nouvelle dans cet environnement. Nous avons vu, aux États-Unis et dans d'autres pays, que l'intelligence artificielle est utilisée par des acteurs. Dans ce cas, je pense que la première chose à faire pour lutter contre les conséquences néfastes de cette activité, c'est la transparence.

Dans les publicités ou dans des publications sur les médias sociaux, il serait possible, par exemple, d'avoir un message au bas d'une publication disant que la publicité a été générée par l'intelligence artificielle. Il faudrait avoir un tel message, pour que ce soit clair pour les citoyens et pour que la personne qui voit la publication sache que ce n'est pas réel.

• (1155)

Abdelhaq Sari: C'est livré dans...

[Traduction]

Le président: Il vous reste cinq secondes.

[Français]

Abdelhaq Sari: Merci beaucoup, monsieur le commissaire.

[Traduction]

Le président: Nous passons à la série de questions de deux minutes chacune à la demande des conservateurs. Je serai très strict dans ma gestion du temps.

Nous passons à M. Kram.

Michael Kram (Regina—Wascana, PCC): Merci, monsieur le président.

Une des critiques les plus fréquentes sur l'ancien registre des armes d'épaule était que les Canadiens honnêtes et respectueux des lois allaient de toute façon enregistrer leur arme à feu, contrairement aux criminels endurcis qui font fi des lois. Nous savons tous ce qui est advenu de ce dossier. Je crains que nous nous engagions dans la même voie avec le registre des cas d'ingérence étrangère.

Monsieur Boegman, comment vous assurerez-vous que le registre en question est efficace et qu'il ne finira pas par embêter uniquement les personnes respectueuses des lois?

Anton Boegman: Comme je le disais, à part mon nom qui a été proposé pour le poste, je n'ai contribué à rien de ce qui s'est fait jusqu'à présent. Ce domaine m'intéresse énormément. Je pense que cela répond à un réel besoin étant donné les effets délétères possibles sur nos processus démocratiques.

Un des éléments clés de la loi et des règlements connexes est leur vaste éventail de sanctions administratives pécuniaires. Sauf erreur, les sanctions maximales, qui sont beaucoup plus sévères que celles prévues dans la loi américaine permettent de sévir avec robustesse contre les violations des exigences commises par des personnes qui ne s'inscrivent pas ou qui ne mettent pas à jour leurs renseignements lorsque cela est nécessaire et que ces activités ont lieu. Le registre aura une grande force dissuasive contre ceux qui se livrent à ces types d'activités secrètes.

Cela dit, je ne suis pas naïf. Le registre ne mettra pas fin à ces activités. Les activités d'ingérence ont lieu depuis que les gouvernements existent. J'ai lu que la France en avait mené lors des élections présidentielles de 1796 aux États-Unis dans le but, je crois, de faire élire M. Jefferson. Toutes sortes de choses se produisent dans cette filière.

Ce sera important d'expliquer clairement les obligations relatives à l'inscription et les activités qui y correspondent de même que de réduire les lourdeurs administratives afin de faciliter le processus d'inscription. Les mesures dissuasives en place inciteront les personnes concernées à y penser à deux fois avant de se livrer aux activités visées.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Greaves, vous avez deux minutes.

Will Greaves: Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Boegman.

Dans la réponse que vous avez donnée tout à l'heure, vous avez parlé de la définition de mésinformation et de désinformation dans les lois fédérales. Vous avez mentionné que d'autres pays employaient une définition plus restreinte. Pourriez-vous préciser votre pensée en nous disant si selon vous la définition de mésinformation est trop restreinte et qu'elle pourrait laisser passer des activités ayant pour finalité d'influer sur les processus électoraux au Canada? Je voudrais savoir également si vous considèreriez la possibilité, si vous deveniez commissaire, de demander au gouvernement d'élargir la définition pour que sa portée soit appropriée.

Anton Boegman: J'ai mentionné ces définitions à titre d'exemple, et non pas pour me prononcer précisément sur la désinformation et la mésinformation. Je voulais surtout comparer les exigences rattachées au registre canadien de transparence sur l'ingérence étrangère par rapport à ce que j'ai vu dans certains pays dotés de ce type de registre. Par exemple, aux États-Unis, la FARA vise toute activité dont le but est de modifier l'opinion publique, tandis que dans les lois canadiennes, ces activités doivent cibler des processus politiques et gouvernementaux. Les auteurs d'activités pertinentes qui ne ciblent pas ces processus n'auraient donc pas besoin de s'inscrire.

J'ai beaucoup lu sur les arguments aussi bien des tenants que des détracteurs du registre. Comme je l'ai dit plus tôt, je pense que la codification des exigences dans les règlements est une très bonne chose en raison de la souplesse que cela accordera à long terme. Je sais également, puisque je suis réaliste, qu'en établissant une définition plus restreinte, le bureau serait mis sur pied et sur les rails plus facilement et risquerait moins d'être inondé de toutes sortes d'informations.

Si je deviens commissaire, je vais examiner le fonctionnement du modèle et essayer de recenser les lacunes possibles. La loi me donnerait la capacité, si je suis nommé à ce poste, de publier non seulement un rapport annuel, mais aussi des rapports spéciaux sur différents sujets.

• (1200)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Boegman. Nous aimons les réponses bien étayées au comité PROC.

Je cède la parole à Mme Normandin.

[Français]

Madame Normandin, vous avez la parole pour deux minutes.

Christine Normandin: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Boegman, pour les inscriptions au registre, on peut s'attendre à ce que certaines personnes le fassent naturellement, mais il y a des situations complexes. Par exemple, on l'a vu dans le cas de l'assassinat de M. Nijjar: il y avait plusieurs entités et des mandataires, il y avait de l'argent qui se promenait d'un pays à un autre. Ça va prendre la collaboration du Service canadien du renseignement de sécurité.

Comment allez-vous vous assurer que les dossiers ne tombent pas entre deux chaises? Avec la création d'une nouvelle entité, ce sera facile de dire que c'est la faute de l'autre. Comment allez-vous vous assurer que ce sera proactif de votre côté et qu'on évitera des situations où on va dire que ce n'était pas dans mon département?

Anton Boegman: C'est une autre bonne question.

Je pense qu'il est très important, au début, d'avoir une compréhension claire quant aux mandats de toute agence. Le mandat du commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère est précis: tenir un registre et inscrire les activités nécessaires dans le registre. C'est le mandat du commissaire, et les autres agences ont d'autres mandats. Il est très important d'établir les limites et de déterminer quelles agences doivent répondre aux questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Boegman.

[Traduction]

Merci beaucoup, monsieur Boegman, d'être venu témoigner.

Nous allons maintenant quitter la salle. Nous suspendons la séance pour passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>